RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt

Arrêté du 13 JAN. 2017

relatif au plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, option B

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 617-6,

Arrête :

Article 1er

Le plan de contrôle du niveau trois de la certification environnementale des exploitations agricoles, option B, est modifié.

La version n°3 du 31 décembre 2016 de ce plan de contrôle peut être consultée sur le site Internet du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt :

http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 13 JAN. 2017

Pour le Ministre et par délégation,
La Directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN-LANELLE

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire
et de la forêt
porte-parole du Gouvernement